

## NOTE DE SYNTHÈSE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 28 septembre 2016
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

#### 01/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal

N°10519 à 10530

#### 02/Décision relative à la mise à disposition des locaux du Complexe Sportif des Bas coquarts, du Gymnase de la Faïencerie ainsi que du stade municipal par l'Externat médico-Professionnel (EM.PRO)

Il est conclu une convention entre la Ville et l'Externat Médico-Professionnel situé 36 rue du Colonel Candelot à Bourg-la-Reine, pour la mise à disposition, pour la période du 5 septembre 2016 au 9 juillet 2017 et hors vacances scolaires des locaux suivants :

- Complexe des Bas Coquarts (les lundis, mercredis et vendredis à des spécifiques)
- Stade municipal (le mercredi matin)
- Gymnase de la Faïencerie (le samedi matin)

Cette mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gratuit afin de permettre la pratique de l'éducation physique et sportive des élèves de l'Externat.

#### 03/Décision relative à la mise à disposition de salles dans le gymnase des Bas Coquarts du Complexe Sportif des Bas Coquarts par l'Institut Médico-Educatif (IME Alternance)

Il est conclu une convention de mise à disposition pour les locaux du complexe des Bas Coquarts, entre la Ville et l'Institut Médico-Educatif situé 23 bis rue Ravon à Bourg-la-Reine et représenté par Monsieur DURAND Stéphan, pour la période du 5 septembre 2016 au 9 juillet 2017.

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gratuit, pour la pratique du sport, les mercredis et les jeudis à des horaires précis et en dehors des périodes de vacances scolaires.

#### 04/ Décision relative aux marchés relatifs à la fourniture de matériels et matériaux nécessaires à l'activité municipale pour la Ville de Bourg-la-Reine

Sont conclus les marchés suivants relatifs à la fourniture de matériels et matériaux nécessaires à l'activité du centre technique municipal de la Ville :

N° de lots	Désignation	Montant annuel minimum en € HT	Montant annuel maximum en € HT	Attributaire
1	Fourniture de quincaillerie	3 500	10 000	Société Foussier
2	Fourniture de serrurerie	2 000	10 000	Société Forum du Bâtiment
3	Fourniture de matériel d'électricité	3 500	10 000	Société Sonepar Franco Belge
4	Fourniture de matériel de plomberie	3 500	10 000	Société Sider
5	Fourniture de matériel de menuiserie	2 500	6 000	Société CARESTIA
6	Fourniture de matériel de métallerie	2 000	6 000	Société Descours et Cabaud
7	Fourniture de peinture et de petits matériels	2 500	10 000	Société Decosphère
8	Fourniture de matériel et de matériaux de maçonnerie	2 000	6 000	Société Point P

Chaque lot constitue un accord-cadre mono attributaire, d'une durée d'un an reconductible 3 fois.

#### 05/ Décision approuvant l'acceptation du dédommagement pour le remplacement de la hotte suite au sinistre incendie à l'école des Bas Coquarts 14/16 avenue de la Sarrazine à Bourg-la-Reine, le 29 septembre 2014

Il est accepté de Gan Assurances, le dédommagement de l'indemnité différée d'un tiers d'un montant de 1 992,52 euros venant en complément de l'indemnité immédiate d'un montant de 1 367,83 euros perçue le 5 mai 2015 et correspondant au remplacement de la hotte de la cuisine de l'école des Bas Coquarts, suite à l'incendie du 29

**06/ Décision constituant avocat pour la défense de la ville dans le cadre de recours contentieux formés contre la décision de préemption n°DIA 15/0045**

Il est confié à Maîtres Frédéric LEVY et David GUILLOT du cabinet DS Avocats, sis à Paris, la mission de défense et d'assistance de la Ville dans le cadre de la requête contentieuse n°1510916 (6203), formée par la SNC KA-LAMAR, représentée par Maître Marie-Pia Martin-Chabrat, avocat au Barreau de Paris, contre la décision de la Ville d'acquiescer par droit de préemption urbain les lots de copropriété n°200, 300 et 404 de l'immeuble sis 63 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine au prix de 210 0000 €, frais d'agence inclus. Le taux horaire du Cabinet DS Avocats est fixé à 215 € HT.

**07/Décision de mise à disposition de la salle de mise en forme du Complexe sportif des Bas Coquarts à l'association du CAEL**

Il est conclu une convention de mise à disposition de la salle de mise en forme du Complexe Sportif des Bas Coquarts, entre la Ville et l'association CAEL représentée par Monsieur Jacques YVARS, pour la période du 24 septembre 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2017. La salle est mise à disposition pour la pratique de la danse tous les mardis de 20h30 à 22h30 et tous les samedis de 11h à 16h15. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**08/ Décision de location du terrain annexe du stade Charpentier à l'association sportive USDPP**

Il est conclu une convention de location du terrain annexe du stade municipal situé 16 rue Charpentier à Bourg-la-Reine entre la Ville et l'association USDPP, représentée par Monsieur Antoine DE PAUWN, pour la pratique du football à raison de un lundi sur deux, de 21h à 22h, en dehors des vacances scolaires. La redevance s'élève à 792 euros, correspondant à une heure de location toutes les deux semaines, pendant 18 semaines, soit un tarif horaire de 44 euros.

**09/ Décision de mise à disposition de la salle d'armes du complexe sportif des Bas coquarts à l'association sportive de l'Institut Notre Dame**

Il est conclu une convention de mise à disposition de la salle d'armes du complexe sportif des Bas Coquarts, entre la Ville et l'association sportive de l'Institut Notre Dame, représentée par Monsieur MAISON, pour la période du 7 septembre 2016 au 28 juin 2017, tous les mercredis de 12h30 à 14h, pour la pratique de l'escrime. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**10/ Décision de location du terrain annexe du stade municipal à l'association le XI**

Il est conclu une convention de location du terrain annexe du stade municipal situé 16 rue Charpentier à Bourg-la-Reine entre la Ville et l'association le XI, représentée par Monsieur Khalil MILADI, pour la pratique du football, pour 9 dimanches pendant 4 heures et pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 28 février 2017. Le tarif horaire est fixé à 25 €, soit une redevance totale de 900 euros.

**11/ Décision de mise à disposition de la salle de mise en forme du complexe sportif des Bas Coquarts par l'association Uni'Son pour la pratique de la danse les mercredis et vendredis du 5 septembre 2016 au 9 juillet 2017**

Il est conclu une convention de mise à disposition de la salle de mise en forme du Complexe Sportif des Bas Coquarts, entre la Ville et l'association Uni'Son, représentée par Monsieur Akeem Houssam, pour la période du 5 septembre 2016 au 9 juillet 2017. La salle est mise à disposition pour la pratique de la danse tous les mercredis de 16h à 19h, tous les vendredis de 20h à 22h30 et tous les dimanches de 14h à 19h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**12/ Décision de mise à disposition de la salle de mise en forme du complexe sportif des Bas Coquarts par l'association Uni'Son pour la pratique de la danse les lundis et jeudis du 22 septembre au 16 décembre 2016**

Il est conclu une convention de mise à disposition de la salle de mise en forme du Complexe Sportif des Bas Coquarts, entre la Ville et l'association Uni'Son, représentée par Monsieur Akeem Houssam, pour la période du 22 septembre 2016 au 16 décembre 2016. La salle est mise à disposition pour la pratique de la danse tous les lundis de 13h30 à 17h, tous les jeudis de 15h30 à 17h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**13/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine public entre la Ville de Bourg-la-Reine et Madame Guillet et Monsieur Cauzard**

Il est conclu une convention d'occupation privative entre la Ville et Madame GUILLET et Monsieur CAUZARD, d'une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, pour l'appartement sis 33 avenue du Petit Chambord à Bourg-la-Reine. L'appartement est composé de 4 pièces dont la surface habitable totale est de 70 m<sup>2</sup>. La redevance mensuelle s'élève à 810 euros charges comprises.

**14/ Contrat d'occupation du domaine public avec l'Association Générale des Familles de Bourg-la-Reine**

Il est conclu une convention d'occupation d'un ensemble de salles d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> et de 60 m<sup>2</sup> de jardin terrasse à l'Espace Françoise DOLTO, entre la Ville et l'Association Générale des Familles (AGF) représentée par Monsieur Charles GAZAN, pour un an à compter de sa notification avec possibilité de reconduction tacite dans la limite de 3 années. La convention est consentie à titre gratuit au regard de l'intérêt social des activités de l'association et en particulier l'animation de la ludothèque. Les frais d'électricité, chauffage, eau restent à la charge de l'occupant.

**15/ Décision de mise à disposition de la salle de mise en forme du Complexe Sportif des Bas Coquarts au club sports, loisirs, culture (APEI Sud 92)**

Il est conclu une convention de mise à disposition de la salle de mise en forme du Complexe Sportif des Bas Coquarts, entre la Ville et le Club de l'APEI « sports, loisirs, culture », représenté par Monsieur Alain BAUDRY, pour la période du

5 septembre 2016 au 9 juillet 2017. La salle est mise à disposition pour la pratique de l'éducation physique et sportive tous les vendredis de 17h à 19h, sauf pendant les vacances scolaires. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**16/ Convention de mise à disposition de locaux avec l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris**

Il est conclu une convention entre la Ville et l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, représenté par Monsieur Jean-Didier BERGER, pour l'occupation, par le Conservatoire du Théâtre de l'Agoreine et pour l'occupation par la Ville de l'Auditorium du conservatoire selon des créneaux prédéfinis. La mise à disposition réciproque de ces locaux est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**17/ Décision augmentant le montant des honoraires de Maître Lévy, avocat, dans le cadre d'une consultation écrite et rédaction d'une réponse à une mise en demeure notifiée à la Ville, compte tenu de la complexité du dossier**

Il est décidé d'augmenter le montant des honoraires de Maître Frédéric Lévy, du Cabinet DS Avocat, sis à Paris, pour la rédaction de la réponse à la mise en demeure notifiée par Monsieur BARBEAU et Madame WURTZ, pour l'analyse foncière du terrain sis 1-3 rue des Bas-Coquarts. La rémunération précédemment forfaitaire est à présent fixée au taux horaire de 215 € HT, au vu de l'ancienneté de la situation et de la complexité du dossier.

**Il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services conclus depuis le dernier Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de signature	Date de début	Date de fin	Reconduction	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique)	Montant global TTC (si pluriannuel)
Association "Tralalaire" 14 rue de Strasbourg 94300 VINCENNES	Spectacle pour les enfants de la Crèche "Familiale"	30/09/2016	02/12/2016	02/12/2016	Sans	490,00 €	
Association La Compagnie du Chameau, Studio Albatros, 52 rue du Sergent Bobillot, 93100 Montreuil-sous-Bois	Spectacle « le Roi amoureux et autres contes gourmands »	03/10/2016	08/10/2016	08/10/2016	Sans	844,00 €	
Association "Tralalaire" 14 rue de Strasbourg 94300 VINCENNES	Spectacle pour les enfants du Relais Petite Enfance	17/10/2016	08/12/2016	08/12/2016	Sans	490,00 €	
Association "Dans les Bacs... à Sable" 12 rue des Pierrelais 92260 FONTENAY AUX ROSES	Spectacle pour les enfants de la crèche collective "Joffre"	17/10/2016	15/12/2016	15/12/2016	Sans	480,00 €	
	Spectacle pour les enfants de la crèche collective "Rosiers"	21/10/2016	09/12/2016	09/12/2016	Sans	500,00 €	
La Compagnie "L'Air de Rien" 1 promenade Vénézia 78000 VERSAILLES	Spectacle pour les enfants de la crèche multi accueil "Carnot"	28/10/2016	07/12/2016	07/12/2016	Sans	500,00 €	

## DIA Commune

N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien	Références cadastrales		DPU	Désignation du bien	Surface du terrain Surface U ou H	
N° 16/0101 19/09/2016	28 avenue des Vergers	G	93	S	Terrain avec maison	270 m <sup>2</sup>	75 m <sup>2</sup>
N° 16/0102 21/09/2016	10 avenue de la République	P	23	S	Un garage dans une copropriété	1177 m <sup>2</sup>	
N° 16/0103 28/09/2016	38 avenue du Château	U	113	S	Terrain avec maison	298 m <sup>2</sup>	90 m <sup>2</sup>
N° 16/0104 29/09/2016	5 avenue de la République	Q	184	S	Terrain avec maison	200 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>
N° 16/0107 05/10/2016	18 rue Georges Bizet	K	99	S	Terrain avec maison	287 m <sup>2</sup>	194 m <sup>2</sup>
N° 16/0108 11/10/2016	1 avenue du Général Leclerc	N	53	S	Un appartement dans une copropriété	154 m <sup>2</sup>	59,92 m <sup>2</sup>
N° 16/0110 18/10/2016	6 rue Vaugue	F	20	S	Un appartement dans une copropriété	222 m <sup>2</sup>	47,58 m <sup>2</sup>
N° 16/0111 24/10/2016	65-67 boulevard du Maréchal Joffre/ 8- 8bis rue René Roeckel	J	156			5469 m <sup>2</sup>	
N° 16/0112 24/10/2016	153 bis avenue du Général Leclerc et 4 rue Brun	U	189	S	Trois studios dans une copropriété	1662 m <sup>2</sup>	
N° 16/0113 25/10/2016	39-41 avenue Galois	Q	39	S	Un jardin dans une copropriété	1037 m <sup>2</sup>	86 m <sup>2</sup>
N° 16/0114 26/10/2016	3 rue Henri IV	P	119 79	S		150 m <sup>2</sup>	
N° 16/0115 26/10/2016	3 rue Henri IV	P	119 79	S	Un local dans une copropriété Echange	150 m <sup>2</sup>	
N° 16/0116 27/10/2016	43 boulevard du Maréchal Joffre	J	59	S		939 m <sup>2</sup>	263,93 m <sup>2</sup>
N° 16/0117 30/10/2016	153 bis avenue du Général Leclerc et 4 rue Brun	U	189	S	Un appartement dans une copropriété	1662 m <sup>2</sup>	27 m <sup>2</sup>
N° 16/0118 14/11/2016	32 avenue du Petit Chambord	U	48	S	Terrain avec maison	805 m <sup>2</sup>	160 m <sup>2</sup>
N° 16/0119 15/11/2016	167 avenue du Général Leclerc	U	186	S		1569 m <sup>2</sup>	100,04 m <sup>2</sup>
N° 16/0120 16/11/2016	24 rue de Lisieux	U	132	S	Terrain avec maison	235	90 m <sup>2</sup>
N° 16/0121 18/11/2016	46 bis avenue Galois	S	195	S	Terrain avec maison	604 m <sup>2</sup>	192 m <sup>2</sup>
N° 16/0122 21/11/2016	39-41 avenue Galois	Q	39	S	Une réserve et un studio dans une copropriété	1037 m <sup>2</sup>	39,55 m <sup>2</sup>
N° 16/0123 21/11/2016	39-41 avenue Galois	Q	39	S	Un studio, un palier et des combles dans une copropriété	1037 m <sup>2</sup>	27,80 m <sup>2</sup>
N° 16/0124 21/11/2016	39-41 avenue Galois	Q	39	S	Un appartement dans une copropriété	1037 m <sup>2</sup>	35,60 m <sup>2</sup>

### CESSIONS DE FONDS ET BAUX DE COMMERCE

Date de réception	Adresse du commerce	ACTIVITE
29/09/16	157 avenue du Général Leclerc	Restaurant
21/10/16	78 avenue du Général Leclerc	vente et location d'appareils médicaux et orthopédiques

## **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **1. Désignation d'un membre pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale**

Par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014, il a été décidé de fixer le nombre de membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à cinq (5) membres.

Madame SCHOELLER ayant remis à Monsieur le Maire sa démission en tant que représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de la remplacer.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret sauf, si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de la commune de Bourg-la-Reine au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

## **AFFAIRES SOCIALES ET AFFAIRES SCOLAIRES**

### **1. Approbation de la subvention à verser à l'Ecole de la deuxième Chance (E2C) pour l'année 2016.**

La première Ecole de la Seconde Chance a été créée en 1995. L'objectif de ce dispositif est d'accueillir les 18-25 ans sans diplôme ni qualification et de leur proposer une formation de 7 mois environ qui leur offre une réelle perspective d'insertion professionnelle. Le projet professionnel est couplé avec une immersion en entreprise.

Fin 2010, une E2C ouvre sur la commune de Clichy (92) sous le statut d'une association Loi 1901. Les besoins croissant, une antenne de E2C Clichy s'est ouverte dans le sud du département, sur la commune de Bagneux.

Ce dispositif, offrant une opportunité de formation aux élèves sortis très tôt du système scolaire, la Ville de Bourg-la-Reine a décidé d'adhérer à cette association en juin 2012.

L'Ecole de la deuxième Chance du 92 fonctionne à partir de financements croisés émanant des Villes adhérentes, du Conseil Régional, de l'Etat, du Conseil Départemental des Hauts-de Seine, du FSE, de la CCIP porteur du projet, et de la Taxe d'apprentissage. 25 communes des Hauts-de-Seine participent à son financement. Plus de 65% des jeunes ayant suivi un parcours de formation ont trouvé une solution pour se réinsérer.

L'Ecole de la deuxième Chance a, depuis son ouverture, accueilli 10 stagiaires de Bourg la Reine. Le Conseil d'administration de E2C qui s'est tenu le 9 février dernier, a voté le budget 2016 répartissant ainsi les subventions à solliciter auprès de chaque commune adhérente.

Selon les statuts de l'Ecole de la deuxième Chance, l'ensemble des villes adhérentes, participent annuellement (année civile) pour 10 % des frais de fonctionnement de l'établissement.

La répartition des 10 % entre les villes s'établit sur la base des deux critères suivants :

- la population en 2010 (date de création de E2C)
  - les jeunes de moins de 25 ans Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois, catégories ABC au 3ème trimestre 2012.
- Chaque critère détermine une cotisation en euros. La moyenne des deux est retenue pour l'appel à cotisation.

En 2016, 2 jeunes réginauburgiens ont profité des formations dispensées par E2C.

La Ville de Bourg-la-Reine doit verser une subvention pour l'année 2016 de 2 493,04 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de la subvention à E2C pour l'année 2016.

### **2. Approbation de l'autorisation de départ en classe environnement pour l'année scolaire 2016/2017 et des participations familiales**

Il est envisagé pour l'année scolaire 2016/2017, six départs en classe d'environnement : 3 classes de CE1 de l'école élémentaire République et un départ groupé de 2 classes de CM1 de l'école élémentaire de la Faïencerie et 1 classe de l'école élémentaire Pierre Loti.

Les trois classes de CE1 de l'école République effectueraient un séjour sur « L'Art du Cirque » d'une durée de 5 jours (4 nuitées) et concernerait 85 élèves et 3 enseignants assistés éventuellement d'une accompagnatrice de l'Institut des Jeunes Sourds.

Les deux classes de CM1 de l'école Faïencerie et une classe de CM2 de Pierre Loti envisagent un séjour sur « la Renaissance et ses châteaux » d'une durée de 6 jours (5 nuitées) qui concernerait 84 élèves, 3 enseignants et éventuellement 1 accompagnatrice de l'Institut des Jeunes Sourds.

Le Marché à procédure adaptée de prestation de service pour l'organisation de ces classes d'environnement a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence, paru le 10 octobre 2016 sur la plateforme Klekoon, et s'est décomposé en 2 lots distincts.

Les périodes souhaitées pour ces départs couvrent les mois de février (après les congés d'hiver), mars, avril, et mi-mai.

Le budget réservé à ces besoins est estimé à 70 000 TTC euros pour les deux lots.

Pour la sélection des offres, il a été défini des critères de pondération : le critère prix est affecté du coefficient de pondération de 55%, soit 55 points, la valeur technique de la proposition est affectée du coefficient de pondération de 40 %, soit 40 points, la démarche en faveur de l'écologie engagée par l'organisme est notée sur 5 points.

A la date limite de dépôt des offres, fixée au 3 novembre 2016 à 17 heures, il a été réceptionné 4 plis.

ODCVL, AVLF et NSTL ont répondu au lot 1. CAP MONDE, AVLF et NSTL ont répondu au lot 2.

Les offres jugées les meilleures en rapport qualité/prix sont passées à la phase négociation des prix. A la suite, de ces négociations, le prestataire NSTL a été jugé le meilleur candidat pour le lot 1 au regard de son offre de prix placée en premier et de la qualité du programme du séjour. Le lot 2 a été attribué à CAP MONDE pour son offre jugée excellente au niveau du prix et de la valeur technique.

Selon les items retenus et les points qui y ont été attribués, NSTL a obtenu 100 points/100 et CAP MONDE, 95,34 points /100.

Il est rappelé à cet égard que le départ en classe d'environnement est décidé par la Ville qui en assure le cofinancement avec les familles.

Il est donc demandé aux familles dont les enfants partent en classe environnement, une participation aux frais d'hébergement en fonction de leurs ressources financières.

La participation financière de la famille est calculée sur la base du coût réel du séjour, ce dernier dépendant du projet pédagogique des enseignants, de la durée du séjour et du programme d'activités.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'une grille des participations familiales calculées sur la base d'un taux de participation appliqué au coût du séjour, allant de 11% du coût du séjour pour les quotients inférieurs à 244 euros à 66% du coût du séjour pour les quotients supérieurs à 1477 euros ainsi qu'un tarif hors commune fixé à 71% du coût du séjour.

Quotient familial		Part famille (en %)	<b>Ecole République</b> Coût/séjour/enfant (5 j) <b>324,71 €</b>	<b>Ecoles de la Faïencerie et Pierre Loti</b> Coût/séjour/enfant (6 j) <b>452,40 €</b>
			Participation familiale (en €)	Participation familiale (en €)
A	Moins de 244 €	<b>11</b>	35,72	49,77
B	De 244 € à 346 €	<b>16</b>	51,96	72,39
C	De plus de 346 € à 449 €	<b>21</b>	68,19	95,01
D	De plus de 449 € à 552 €	<b>26</b>	84,43	117,63
E	De plus de 552 € à 654 €	<b>31</b>	100,66	140,25
F	De plus de 654 € à 758 €	<b>36</b>	116,90	162,87
G	De plus de 758 € à 861 €	<b>41</b>	133,14	185,49
H	De plus de 861 € à 964 €	<b>46</b>	149,37	208,11
I	De plus de 964 € à 1067 €	<b>51</b>	165,61	230,73
J	De plus de 1067 € à 1169 €	<b>56</b>	181,84	253,35
K	De plus de 1169 € à 1272 €	<b>59</b>	191,58	266,92
L	De plus de 1272 € à 1375 €	<b>61</b>	198,08	275,97
M	De plus de 1375 € à 1477 €	<b>64</b>	207,82	289,54
N	Plus de 1477 €	<b>66</b>	214,31	298,59
Hors commune		<b>71</b>	230,55	321,21

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- le départ de trois classes de CE1 de l'école République et de deux classes de CM1 de l'école Etienne Thieulin La Faïencerie/ une classe de CM2 de l'école Pierre Loti en classes environnement, au titre de l'année scolaire 2016/2017
- la grille des participations financières familiales calculées à partir du coût des séjours.

### 3. Approbation du transfert des activités de la caisse des écoles à la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et approbation du principe et des modalités

La Caisse des écoles de Bourg-la-Reine a pour objet de gérer :

les restaurants scolaires,  
les accueils du matin et du soir,  
les études dirigées,  
les centres de vacances.

Pour organiser ces activités, la Caisse des écoles bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre de la Ville et d'une ligne de trésorerie, destinée à compenser le décalage de temps entre le paiement des factures et l'encaissement du produit des prestations.

Afin de simplifier les formalités administratives pour les familles, la facturation des prestations des activités périscolaires et restauration (gérées sur le budget de la Caisse des écoles) et celle des accueils de loisirs sans hébergement et les nouvelles activités périscolaires (gérées sur le budget Ville) fait l'objet depuis quelques années d'un document unique.

En outre, la mise en place des paiements par carte bancaire a contraint la Ville à globaliser l'ensemble des règlements sur un compte bancaire unique et à organiser des transferts budgétaires importants (de l'ordre de 1 231 420 € en 2015) entre les deux budgets, perturbant la lecture des comptes des deux établissements.

Enfin, le caractère autonome sur le plan juridique de la Caisse des écoles oblige à de nombreuses formalités administratives.

Afin de remédier à cette complexité, il est apparu souhaitable de rationaliser le fonctionnement et de réintégrer les activités de la Caisse des écoles au sein de la Ville.

Les personnels, quel que soit leur statut, relèveront ainsi désormais directement de la Ville. Le transfert des postes de personnel permanent titulaires fera l'objet d'un point à l'ordre du jour de la Commission Finances et Développement Economique. Les demandeurs d'emplois de la Caisse des écoles seront quant à eux attachés à la Ville.

Les activités anciennement assurées par la Caisse des écoles et transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, feront l'objet d'un budget clairement identifié dans le budget municipal.

Les contrats en cours et qui se poursuivent après le 1<sup>er</sup> janvier 2017 seront transférés par avenant à la Ville, notamment le contrat de restauration scolaire.

Pour autant, le Conseil d'administration de la Caisse des écoles restera un organe de consultation de ses membres élus jusqu'à la fin de leur mandat en mai 2018. Cette instance sera donc consultée sur les grands projets structurants, tels que la reconstruction du groupe scolaire de la Faïencerie ainsi que tout sujet de nature à impacter les établissements scolaires.

Après un délai de trois ans pendant lequel aucune opération de dépense ou de recette ne sera réalisée, se posera la question de la dissolution de la Caisse des écoles. Si tel était le cas, la Ville constituerait un comité consultatif composé des membres de fédérations de parents d'élèves.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- l'intégration des activités actuelles de la Caisse des écoles et de son budget au sein de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- l'intégration des demandeurs d'emplois de la Caisse des écoles à la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- le transfert à la Ville de l'ensemble des contrats de la Caisse des écoles en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 4. Approbation des tarifs des accueils périscolaires

Le transfert des activités gérées par la Caisse des Ecoles à la Ville doit s'accompagner de l'adoption par le conseil municipal des modalités de fonctionnement et des tarifs des activités transférées.

Accueils du matin, du soir et du mercredi midi organisés dans les écoles maternelles :

De 7 heures 30 à 8 heures 50

De 12 heures à 12 heures 45

De 16h30 à 18h30

	Inférieur ou égal à 1 685 €	<b>Formule linéaire :</b>  (QF x 0,000585) + 0,73  = tarif unitaire arrondi par excès aux centièmes
--	--------------------------------	---

<b>Pour un quotient familial (QF) :</b>	Supérieur à 1 685 €	(QF x 0,0001868) + 1,40 = tarif unitaire arrondi par excès aux centièmes

La progression linéaire des tarifs résultant de cette formule est limitée par l'instauration d'un tarif plafond à 1,85 €.

Le tarif journalier des accueils du matin et du soir organisés dans les écoles maternelles, pour les enfants domiciliés hors commune, est fixé à 1,94 €.

Lorsque le plan Vigipirate est au niveau alerte attentat, et uniquement pour les fratries, il est prévu l'exonération du paiement de l'accueil périscolaire du matin entre 08h30 et 08h45 pour les enfants fréquentant l'école maternelle de la Faïencerie. Cette mesure permettra aux enfants d'âge maternel et élémentaire d'intégrer l'école dans le même temps et d'éviter ainsi tout phénomène d'attroupement interdit dans le contexte actuel des menaces d'attentat pesant sur le territoire.

Accueils du matin et du mercredi midi organisés dans les écoles élémentaires :

De 7 heures 30 à 8 heures 35  
De 11 heures 45 à 12 heures 45

<b>Pour un quotient familial (QF) :</b>	Inférieur ou égal à 1 685 €	<b>formule linéaire :</b> (QF x 0,0005859) + 0,63 = tarif unitaire arrondi par excès aux centièmes
	Supérieur à 1 685 €	[( ( QF x 0,0001262) + 1,40 = tarif unitaire arrondi par excès aux centièmes

La progression linéaire des tarifs résultant de cette formule est limitée par l'instauration d'un tarif plafond à 1,74 €.

Le tarif journalier des accueils du matin et du soir organisés dans les écoles maternelles, pour les enfants domiciliés hors commune, est fixé à 1,84 €.

Si un enfant est toujours présent à 12 heures 45, heure de clôture de l'accueil périscolaire du mercredi midi, celui-ci est orienté vers la restauration et réputé inscrit aux activités de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi. Dans ce cas, il est appliqué un tarif forfaitaire pour ces deux prestations de 25 €

Accueils du soir organisés dans les écoles élémentaires de 16h30 à 18h30, incluant le temps dédié à l'étude surveillée

<b>Pour un quotient familial (QF) :</b>	Inférieur ou égal à 1527 €	<b>Formule linéaire :</b> (QF x 0,0011766) + 1,80 = tarif unitaire arrondi par excès aux centièmes
	Supérieur à 1 527 €	(QF x 0,0000631) + 3,50 = tarif unitaire arrondi par excès aux centièmes

La progression linéaire des tarifs résultant de cette formule est limitée par l'instauration d'un tarif plafond à 3,65 €.

Le tarif journalier, pour les enfants domiciliés hors commune, fréquentant les accueils du soir organisés dans les écoles élémentaires de 16h30 à 18h30 est fixé à 3,91 €.

Temps d'accueil organisés dans les écoles élémentaires de 16h30 à 17h00 et étude surveillée organisés dans les écoles élémentaires de 16h30 à 18h00

Les tarifs journaliers des prestations *Temps accueil* (de 16h30 à 17h) et *Etude surveillée* (16h30 à 18h00) sont déterminés sur la base du tarif journalier *Accueil du soir* énoncé ci-dessus, au prorata de la durée de fréquentation choisie et selon le mode opératoire suivant :

Le tarif journalier applicable pour une présence de l'élève sur le créneau horaire du *Temps accueil* s'obtient en appliquant un tarif de 0,25 au tarif *Accueil du soir*.

Le tarif journalier applicable pour une présence de l'élève sur le créneau horaire de *l'Etude surveillée* s'obtient en appliquant un coefficient de 0,75 au tarif *Accueil du soir*.

Dans le cas où la famille n'a pas effectué le règlement d'une facture dans le délai de paiement imparti une majoration de 10% du montant TTC de la facture impayée sera appliquée. En cas de réception tardive de la facture ou d'une impossibilité ponctuelle de paiement, une exonération de la majoration pourra être appliquée.

Aucune réservation, ni inscription n'est nécessaire pour fréquenter les accueils périscolaires. La facturation est établie en fonction de la présence de l'enfant.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modalités de fonctionnement et les tarifs énoncés ci-dessus qui sont la reprise des tarifs pratiqués par la Caisse des écoles.

#### **5. Approbation des tarifs de restauration des adultes**

Le transfert des activités gérées par la Caisse des Ecoles à la Ville doit s'accompagner de l'adoption par le conseil municipal des modalités de fonctionnement et des tarifs des activités transférées.

Les tarifs de restauration des adultes s'établissent comme suit :

Personnel communal, Personnels des établissements conventionnés (CCAS, ASAD, OPHLM, CRD) et assimilés	<b>3,31€</b>
Enseignants	<b>4,17 €</b>
Surveillants	<b>2,59 €</b>
Personnes dite extérieures	<b>10,39 €</b>

L'inscription devra être réalisée 48 heures à l'avance. Toute annulation devra également se faire dans ces délais.

Toute personne qui ne se présente pas au restaurant communal malgré une inscription préalable se verra appliquer une pénalité de 50% du prix du repas.

De même toute personne qui se présente au restaurant communal sans s'être préalablement inscrit verra le prix du repas majoré de 50%.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les modalités de fonctionnement et les tarifs énoncés ci-dessus

#### **6. Approbation des tarifs de restauration scolaire et périscolaire**

Le transfert des activités gérées par la Caisse des Ecoles à la Ville doit s'accompagner de l'adoption par le conseil municipal des modalités de fonctionnement et des tarifs des activités transférées.

Restauration en élémentaire :

<b><u>Pour un quotient familial (QF) :</u></b>	Inférieur ou égal à 1 145 €	<b><u>Formule linéaire :</u></b>  $QF \times 0,004541$ = tarif unitaire du repas arrondi par excès aux centièmes
	Supérieur à 1 145 €	$(QF \times 0,002054) + 2,85$ = tarif unitaire du repas arrondi par excès aux centièmes

La progression linéaire est soumise à un plafonnement établi à 6,71 €.

Le tarif journalier, pour les enfants domiciliés hors commune, est fixé à 10,39 €

Restauration en maternelle :

<b><u>Pour un quotient familial (QF) :</u></b>	Inférieur ou égal à 1 145 €	<b><u>Formule linéaire :</u></b>  $(QF \times 0,004525) - 0,20$ = tarif unitaire du repas arrondi par excès aux centièmes
	Supérieur à 1 145 €	$(QF \times 0,00200185) + 2,7$ = tarif unitaire du repas arrondi par excès aux centièmes

La progression linéaire est soumise à un plafonnement établi à 6,52 €

Le tarif journalier, pour les enfants domiciliés hors commune, est fixé à 9,39 €

Le tarif applicable aux enfants apportant leur repas, conformément au Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) dans les restaurants scolaires, est fixé à 66 % du tarif unitaire du repas applicable à la famille.

Dans le cas où la famille n'a pas effectué le règlement d'une facture dans le délai de paiement imparti une majoration de 10% du montant TTC de la facture impayée sera appliquée. En cas de réception tardive de la facture ou d'une impossibilité ponctuelle de paiement, une exonération de la majoration pourra être appliquée.

Aucune réservation, ni inscription n'est nécessaire pour fréquenter les accueils périscolaires. La facturation est établie en fonction de la présence de l'enfant. Cependant, seuls les enfants inscrits en accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires peuvent bénéficier de la prestation cantine durant ces périodes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modalités de fonctionnement et les tarifs énoncés ci-dessus qui sont la reprise des tarifs pratiqués par la Caisse des écoles.

#### **7. Approbation de l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la mutualisation de la cuisine centrale de Fontenay-aux-Roses**

Bien que son instauration soit facultative, le secteur de la restauration collective, notamment scolaire, constitue un service public local majeur : la prise en compte de l'accompagnement éducatif à la santé et à la nutrition, à l'éveil alimentaire et à la vie collective. Il convient de souligner le caractère complexe de la restauration collective publique en prenant, en compte la dimension culturelle mais aussi l'existence d'une réglementation très importante.

En ce sens, le rôle de chaque collectivité territoriale est de fixer ses priorités en matière de qualité dans l'assiette de l'usager, de traçabilité des produits en favorisant la proximité géographique, d'élaboration des coûts, de politique d'accueil des élèves et des attentes des consommateurs en tenant compte de la diversité des âges (de la crèche au portage à domicile).

Afin de proposer un service public de qualité à l'ensemble de ses usagers, les villes de Sceaux, Montrouge, Bourg-la-

Reine et Fontenay-aux-Roses – qui partagent les mêmes valeurs au sein d'un bassin de vie cohérent – ont formulé le souhait de mutualiser leurs services de restauration collective.

Les villes de Sceaux et Montrouge ont amorcé un processus de mutualisation en créant une Société Publique Locale destinée à gérer la restauration collective le 30 août 2012. Ces dernières comme la ville de Bourg-la-Reine fonctionnent actuellement en contrat de prestation pour la production et livraison de leurs repas. La ville de Fontenay-aux-Roses quant-à-elle est en régie directe, les repas sont directement fabriqués en cuisine centrale. Cette dernière gère la production et la livraison des repas des crèches, du scolaire mais également de la restauration municipale ainsi que du portage de repas à domicile, en liaison froide.

Le projet consiste en la production et la fabrication de l'ensemble des repas qui seraient ainsi centralisées sur le site de Fontenay-aux-Roses pour l'ensemble des 4 villes.

Afin d'appréhender au mieux les enjeux autour de ce projet, qu'ils soient financiers ou d'ordre organisationnel, il a été convenu de mettre en place trois groupes de travail. Leur objectif est de déterminer si ce projet de mutualisation par l'intégration à la SPL existante est viable financièrement, juridiquement et techniquement :

Groupe de travail n°1 : Définition d'une politique de restauration collective commune

Groupe de travail n°2 : Réalisation d'une étude de faisabilité

Groupe de travail n°3 : Analyse du portage juridique

L'étude de faisabilité se consacrera à :

L'identification des besoins pour la mise en œuvre de ce projet d'un point de vue du foncier, structurel, RH, financier ;

L'identification de l'impact du projet sur la tarification ;

La proposition de scénarios avec une détermination du niveau de faisabilité et d'une enveloppe financière estimative allouée à chaque cas.

L'étude comportera à minima les volets technique, juridique, organisationnel, financier et des propositions de scénarios.

A ce titre, une convention de groupement de commandes, définissant les modalités de fonctionnement, doit être établie entre :

- La Société Publique Locale La Cuisine de Montrouge-Sceaux
- La Ville de Fontenay-aux-Roses
- La Ville de Bourg-la-Reine

La Ville de Fontenay-aux-Roses étant désignée comme coordonnateur du groupement de commandes assurera le portage administratif de cette étude.

A l'issue des conclusions de l'étude de préfiguration et de l'analyse juridique du projet, les villes et la SPL auront en main tous les éléments leur permettant de prendre une décision sur la suite à donner et s'accorder, le cas échéant, sur le scénario en adéquation avec la politique de restauration collective décidée conjointement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la Ville à adhérer au groupement de commande pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la mutualisation de la cuisine centrale de Fontenay-aux-Roses et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que tout document y afférent.

## **URBANISME, TRAVAUX, SECURITE**

### **1. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer une convention de répartition financière avec Monsieur PICHON pour des travaux de restructuration d'un mur mitoyen**

Un mur mitoyen sépare la propriété de Monsieur Eric Pichon, située au 13 Villa Jeanne d'Arc et le terrain de l'école de la Faïencerie, propriété de la Ville de Bourg-la-Reine, situé au 20-22, rue Jean-Roger-Thorelle.

Monsieur Eric Pichon a saisi la Ville en juillet 2016 pour lui signifier que ce mur était en train de s'affaisser.

Les Services Techniques municipaux se sont immédiatement rendus sur place et, après constat de cet affaissement, ont fait procéder à la mise en sécurité des lieux par un ceinturage du mur pour écarter tout danger pour les enfants de l'école ainsi que pour Monsieur Eric Pichon et ses proches.

En vue de la remise en état du mur, la ville a fait établir un devis en août 2016 par une entreprise spécialisée, MERIBAT, qui s'élève à 16 646 ,40 € TTC.

La Ville s'engage à réaliser les travaux de remise en état du mur mitoyen et à avancer l'ensemble des frais correspondant au coût des travaux.

La Ville a sollicité Monsieur PICHON pour un partage du coût des travaux sur ce mur mitoyen. La Ville et Monsieur Pichon se sont alors rapprochés pour régler les modalités financières concernant la prise en charge des travaux nécessaires à la réfection du mur.

En contrepartie de la réalisation des travaux effectués sur le mur mitoyen, Monsieur Pichon verse à la Ville, suite à sa demande et sur présentation de la facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux, la somme correspondant à 50% (cinquante pour cent) du montant global des travaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de répartition financière avec Monsieur PICHON pour des travaux de restructuration d'un mur mitoyen et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document y afférent.

## **2. Approbation de l'Avant Projet Sommaire (APS) relatif aux travaux de construction du centre socio-culturel (nouveau CAEL) sis 11 rue des Rosiers à Bourg La Reine**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme architectural d'un centre socioculturel (nouveau CAEL), sur la parcelle du 11 rue des Rosiers, et a décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour sa construction. La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux et au mobilier spécifique intégré a été estimée à 5,08 M € euros (H.T.), le montant étant calculé sur la base d'une surface utile de 1600 m<sup>2</sup> environ.

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil municipal a :

attribué à l'équipe de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est l'agence Dominique Coulon et associés, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre socio-culturel (nouveau CAEL), autorisé le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune le contrat de maîtrise d'œuvre, comportant la mission de base, la mission OPC, les missions mobilier et signalétique ainsi que la réalisation d'un film, autorisé le Maire à solliciter toutes subventions et aides pour son financement auprès de tous organismes financeurs, autres que l'État et les collectivités territoriales,

La négociation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre (MOE) lauréate a abouti aux résultats suivants :

Montant des travaux : 5 450 000 € HT

Taux de rémunération de la mission de base : 12,21 % + 2,74 % pour la mission EXE = 14,95 %, soit un montant de rémunération de 815 000 € HT (montant arrondi),

Mission OPC : 85 000 € HT

Missions complémentaires : signalétique : 5 000 € HT, mobilier : 8 000 € HT, film : 5 000 € HT

Le dossier établi par l'équipe de MOE est entré dans sa phase Avant Projet Sommaire (APS).

A la demande du Maître d'Ouvrage (MO) ou sur proposition du MOE, certaines améliorations fonctionnelles ou optimisations techniques ont été apportées par rapport à la phase esquisse, suivant Note APS ci-jointe en Annexe 1.

L'estimation prévisionnelle des travaux est estimée sur la base de ce projet APS à :

- 5 463 149 €HT
- +14 000 €HT pour contrôles d'accès
- +30 000 €HT pour les sur-épaisseurs d'isolants pour label Effinergie +

Le planning prévisionnel de l'opération suivant Annexe 2 ci-jointe est :

- Approbation APS : 30/11/2106
- Approbation APD : 31/03/2017
- Approbation PRO/DCE : 07/06/0217
- CAO/Notification marchés de Travaux : dernier trimestre 2017
- Fin des Travaux : dernier trimestre 2019

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le dossier AVANT PROJET SOMMAIRE (APS) relatif aux travaux de construction centre socio-culturel (nouveau CAEL) sis 11 rue des Rosiers à Bourg La Reine.

## **3. Approbation de la création d'une taxe de retard pour les convois funéraires**



Les horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière communal sont fixés par le règlement municipal du cimetière. L'article 5 dudit règlement prévoit que le dernier convoi funéraire ne peut plus pénétrer dans le cimetière moins de 45 minutes avant la fermeture de celui-ci. Cet article sera prochainement modifié, afin de prendre en référence l'heure de fermeture du bureau (17 heures sur l'ensemble de l'année).

Il arrive malheureusement que des convois se présentent devant les portes du cimetière avec du retard, pour certains au-delà de l'horaire limite. Cette situation, encore marginale il y a quelques années, devient de plus en plus fréquente. Les causes sont multiples, tout en sachant que les sociétés de pompes funèbres sont maîtres du temps, et donc le plus souvent responsables de ces débordements.

Afin de mettre un terme à ce problème, quelques communes ont instauré une taxe de retard de convois funéraires. D'une manière générale, les résultats sont spectaculaires. L'exemple de la commune de Villemomble, précurseur en la matière, montre l'efficacité de la mesure. Plus aucun retard n'a été constaté et donc sanctionné depuis 3 ans. Cette mesure se veut être préventive et non répressive.

Le retard sera jugé à l'heure de fin des travaux par les marbriers (fermeture du caveau, remblai et pose de monument). Tout dépassement horaire après la fermeture du bureau en fin de journée sera sanctionné par le paiement de cette taxe.

Le montant sera fixé à 150 € pour un dépassement horaire inférieur à 1 heure, 300 € pour un dépassement horaire supérieur à 1 heure. Le paiement de cette taxe sera exigé aux sociétés de pompes funèbres organisatrices du convoi.

Taxe de retard de convois	Dépassement horaire < 1 heure	Dépassement horaire > 1 heure
---------------------------	-------------------------------	-------------------------------

funéraires		
Montant (en €)	150	300

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place de la taxe de retard de convois funéraires, et les modalités de mise en œuvre.

#### 4. Approbation de la modification de la rémunération des agents recenseurs

Pour l'accomplissement des opérations de recensement l'état verse chaque année aux communes, une dotation permettant de rémunérer les agents recenseurs. Celle-ci sera à nouveau en baisse en 2017. Le montant de cette dotation a été fixé à 3 931 €, contre 4 164 € en 2016.

Le principe de base de rémunération repose principalement sur le volume du travail effectué, soit le nombre de logements enquêtés et le nombre de personnes recensées.

La fiabilité et la réussite des opérations de recensement reposent sur la qualité du travail réalisé par ces agents.

Afin de garantir une répartition des rémunérations tenant compte de cet aspect essentiel, une nouvelle rémunération modulable sera mise en place en 2017, en fonction du travail réalisé par chaque agent et la densité du secteur dont il a la charge. Ce nouveau mode de rémunération aura pour objectif d'améliorer la qualité du recensement. De nombreux enjeux, notamment financiers, sont directement ou indirectement liés aux populations légales de la commune. Ainsi, les dotations d'État versées aux collectivités chaque année, sont calculées en fonction du nombre d'habitants sur le territoire. A titre d'exemple, un gain de 100 habitants peut supposer une manne financière supplémentaire de 20 000 € pour la commune. Il est donc indispensable de mettre tout en œuvre afin d'atteindre le meilleur résultat possible lors de la collecte. Pour information, le taux de collecte était de 92,3 % en 2016, en forte progression par rapport à l'année 2015, où le taux s'était élevé à 86,3 %.

Ce complément sera calculé en fonction du montant global de la rémunération de base qui peut varier chaque année. Il représentera 25 % de ce montant et viendra s'ajouter à la rémunération de base. Concernant cette dernière, il est proposé de réévaluer de 0,30 € le montant unitaire versé pour chaque bulletin individuel collecté. Les autres éléments de la rémunération de base resteront identiques.

Ainsi, le complément de rémunération des agents recenseurs se décomposera de la manière suivante :

80 % du montant seront consacrés à récompenser la qualité de la collecte, sur la base du critère suivant : tous les agents recenseurs dont le niveau de collecte aura été supérieur à 84 % recevront un bonus au prorata. (exemple : un agent dont le niveau de collecte s'élèvera à 96 % recevra une rémunération complémentaire double par rapport à un agent ayant atteint le chiffre de 90 %).

20 % du total à répartir permettront de compenser les disparités de densité des secteurs d'enquête : certains secteurs de la ville sont moins densément peuplés que d'autres. La prise en charge de tels secteurs implique un travail plus conséquent pour les agents concernés et pourtant une rémunération moindre (le nombre de bulletins individuels étant évidemment plus faible).

Le taux moyen sur la ville de Bourg-la-Reine du nombre d'habitants par logement est de 2,007. Afin de corriger ce facteur, les agents ayant à traiter un secteur moins densément peuplé (nombre de personnes par logement < 2) recevront un complément au prorata. (exemple : un agent dont le secteur d'enquête aura une moyenne de 1,80 habitants par logement recevra une rémunération complémentaire double par rapport à un agent dont le secteur d'enquête aura une moyenne de 1,90 habitants par logement). Seuls seront éligibles les agents dont le niveau de collecte sera supérieur à 76 %.

Le coût supplémentaire engendré par ce nouveau mode de rémunération, à la charge de la Ville, est estimé à 1000 €.

Récapitulatif des éléments de base de la rémunération

	Taux unitaire 2016	Taux unitaire 2017
Bulletin individuel (BI)	1,50 €	1,80 €
Feuille de logement (FL)	2 €	2 €
Feuille de logement non enquêté (FLNE)	0,90 €	0,90 €
Feuille d'adresse non enquêtée (FANE)	0,50 €	0,50 €
Tournée de reconnaissance	35 €	35 €
Séance de formation (obligatoire)	35 €	35 €

Proposition d'une nouvelle rémunération modulable :

	Montant 2016	Montant 2017
Prime	De 50 à 150 €	De 0 à 1200 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- la rémunération de base des agents recenseurs
- un complément de rémunération modulable pour les seuls agents recenseurs dont le niveau de collecte dépasse le seuil de 84 % et/ou l'indice du nombre de personnes par logement est inférieur à 2.

## **5. Approbation de l'instauration du droit de préemption renforcé sur le périmètre d'intervention foncière de l'EPFIF - îlot Joffre Theuriet**



L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan d'occupation des sols (POS) ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, notamment en matière de politique locale de l'habitat, de maintien ou extension des activités économiques, d'équipements collectifs.

Le droit de préemption a été institué sur l'ensemble du territoire de la commune depuis le 18 mai 1987.

Cependant, ce droit de préemption n'est pas applicable :

a) à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

b) à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

En application de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, la commune peut néanmoins décider d'appliquer ce droit de préemption à l'ensemble des aliénations et cessions mentionnées ci-dessus, sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Le secteur de la gare, comprenant les immeubles sis 1 à 3, rue André Theuriet et 70 à 82, boulevard du Maréchal Joffre, est inclus au PLU dans un périmètre d' « espace projet centre-ville », dont les objectifs inscrits au PADD et dans les orientations d'aménagement sont notamment :

- développer et diversifier l'habitat, en lien avec le réaménagement de la place de la Gare,
- développer et renforcer les commerces de proximité et l'activité aux abords de la gare,
- favoriser la qualité architecturale et environnementale des constructions.

Un périmètre de veille foncière avait été mis en place en 2012 sur ce secteur avec l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine - EPF92, en vue de préparer la restructuration urbaine du secteur en relation directe avec le pôle de transports de la gare et de permettre la réalisation de logements, dont 30 % de logements sociaux et de renforcer la présence du commerce en centre-ville.

Le projet de convention d'intervention foncière à passer avec l'Etablissement public foncier d'Ile de France - EPFIF permettra à cet établissement de poursuivre le portage foncier d'immeubles pour le compte de la commune, sur les périmètres objets de cette convention.

Plusieurs immeubles situés dans le secteur de la gare sont constitués de lots de copropriété et ne sont pas soumis à déclaration d'intention d'aliéner en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme.

Afin de permettre la maîtrise foncière sur l'ensemble des biens situés dans le périmètre 70 à 82, boulevard du Maréchal Joffre et 1 à 3 rue André Theuriet, il apparaît opportun d'élargir le champ matériel du droit de préemption urbain, en application de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, à l'ensemble des biens et droits immobiliers situés dans ce secteur et visés audit article.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'extension du champ matériel du droit de préemption urbain.

## **6. Approbation de la passation d'une convention d'intervention foncière entre la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)**



En application des articles L 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, issus notamment de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, et dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) adopté par le Conseil communautaire du 18 décembre 2015, la ville de Bourg-la-Reine a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique de l'habitat visant à favoriser le parc locatif social sur la commune.

A cet effet, parmi d'autres actions, par convention cadre signée le 22 octobre 2008 et modifiée par 3 avenants, la commune et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92) ont collaboré sur 4 secteurs d'intervention foncière, à savoir: «153 Général Leclerc», «Van Gennep», «Bièvre» et «Gare RER».

Par décret n°2015-525 du 12 mai 2015, l'EPF 92 a été dissous le 31 décembre 2015. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a repris les biens, droits et obligations et notamment les conventions d'intervention de l'EPF 92.

L'EPFIF a pour mission de favoriser et d'accélérer la réalisation d'opérations spécifiques de logements, en particulier sociaux, et/ou d'activités économiques dans son périmètre de compétence, en cédant des biens acquis dans ce but.

La convention cadre du 22 octobre 2008 prenait fin le 22 octobre 2016.

Les 3 premiers secteurs d'intervention de l'EPF ont été cédés, permettant la réalisation d'une centaine de logements dont 75 logements sociaux.

La commune de Bourg-la-Reine a souhaité poursuivre ce partenariat avec l'EPFIF, notamment sur le secteur de la Gare RER après 4 ans de veille foncière et l'a sollicité pour intervenir sur un nouveau secteur «La Faïencerie», situé au 51, avenue du Général Leclerc.

Il apparaît opportun de signer une nouvelle convention cadre pour clôturer les 3 périmètres déjà cédés, pour prolonger la conduite de la politique foncière sur le moyen terme au sein des 2 secteurs définis ci-dessus et pour intégrer les règles du Programme pluriannuel d'interventions de l'EPFIF voté par son conseil d'administration en date du 15 septembre 2016.

Un projet de convention a été établi qui définit les objectifs, les modalités et le périmètre d'intervention de l'EPFIF et les obligations respectives des partenaires. Un protocole d'intervention, annexé à la convention, a pour objet de détailler les modalités de travail dans le cadre de cette convention.

La convention d'une durée de 4 ans jusqu'au 31/12/2021, permet à l'EPFIF d'assurer le portage foncier d'immeubles en les acquérant, pour le compte de la commune, en vue de les céder à des opérateurs ou à la commune pour la réalisation de logements, dont 30% de logements locatifs sociaux, et de locaux d'activités sur les sites : «Gare RER» comprenant les parcelles sises 70 à 82, boulevard du Maréchal Joffre et 1-3 rue André Theuriet ; «La Faïencerie» sur le terrain 51, avenue du Général Leclerc, propriété de la CPAM.

Sur le périmètre de maîtrise foncière «Gare RER», il est prévu la réalisation potentielle de 140 logements dont 30 % de logements locatifs sociaux et 1 000 m<sup>2</sup> d'activités.

Sur le site de maîtrise foncière dit «La Faïencerie», les projets permettront de développer 6 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour accueillir de l'activité et du logement dont 30 % de logements locatifs sociaux.

L'EPFIF prévoit un budget de 20 millions d'euros pour l'ensemble des acquisitions.

L'EPFIF procédera aux acquisitions par voie amiable ou de préemption, éventuellement par expropriation. Les biens sont cédés à prix coûtant (prix d'acquisition, frais d'acte, impôts, assurances, mesures de sécurisation, entretien, etc.), l'EPFIF ne facturant pas son intervention. Des péréquations restent possibles entre différentes opérations, néanmoins à l'issue de la convention, s'il s'avère que le prix de vente final de l'ensemble des biens est inférieur au coût de revient, la commune devra verser à l'EPFIF la différence entre les deux prix.

En cas de mise en concurrence d'opérateurs pour la cession de charges foncières, la consultation porte sur la qualité du projet et non sur un dispositif d'enchères. Des critères de qualité environnementale sont exigés des opérateurs.

Pendant la durée du portage, l'EPFIF confiera la jouissance et la gestion des biens acquis à la commune.

Les deux appartements acquis par l'EPF92, dans le cadre de la convention du 22 octobre 2008, sont repris dans la présente convention et continueront à être gérés par la commune.

Par ailleurs, pour le bon déroulement de cette opération de portage, il convient, d'une part, de mettre fin, sur ce bien, à la délégation du droit de préemption urbain accordé à Monsieur le Maire, par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2016, d'autre part, de déléguer à l'EPFIF, en application des dispositions des articles L. 300-1 et L.300-4 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain communal comprenant le droit de préemption urbain «renforcé» sur l'îlot «gare RER».

Au regard des besoins en matière d'habitat sur la commune, notamment de mixité sociale, de développement des activités en centre ville, il apparaît opportun de permettre une maîtrise foncière sur les îlots susvisés, afin de favoriser la réalisation de ces objectifs, et d'assurer une cohérence urbaine d'ensemble et équilibrée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la passation d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, avec délégation du droit de préemption, ainsi que du droit de préemption «renforcé» concernant le périmètre de maîtrise foncière «Gare RER», et sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou, à défaut, au maire adjoint délégué à l'urbanisme et à l'esthétique urbaine, de signer ladite convention et tous documents y afférents.

## **FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **1. Approbation des dérogations municipales au principe du repos dominical**



Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, a modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

L'article L.3132-26 modifié par l'article 250 de cette loi dispose que *"Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »*.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanche doit être pris après consultation des organisation d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi :

- après avis simple émis par le Conseil municipal,
- et, lorsque le nombre de dimanches dérogatoires est supérieur à cinq, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre (à savoir la Métropole du Grand Paris), qui doit rendre un avis conforme après saisine. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant cette saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des établissements de commerce de détail de la Ville.

Pour rappel, concernant les commerces de détail alimentaire, l'article L. 3132-13 et R.3132-8 du Code du Travail prévoit que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13h.

Après consultation des principaux établissements demandeurs sur la Ville et de l'Association Réginaurbigienne des Commerçants et Artisans, saisine de la Métropole du Grand Paris et au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur la commune et susceptible de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il est demandé au conseil municipal d'approuver la liste des dimanches concernés selon le calendrier suivant :

- le dimanche 8 janvier 2017
- le dimanche 28 mai 2017
- le dimanche 25 juin 2017
- les dimanches 3 et 10 septembre 2017
- les dimanches 19 et 26 novembre 2017
- les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017

### **2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'achat de véhicules propres**

Après la signature de la Convention des Maires en 2009, puis la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre émis par la collectivité (patrimoine et services) et les acteurs sur le territoire de la Ville en 2010, la démarche de la Ville en faveur du développement durable s'est concrétisée en 2013 par la mise en place d'un certain nombre d'orientations stratégiques regroupées au sein d'un Agenda 21.

Une de ces orientations, intitulée « Exemplarité de la mairie en faveur du développement durable », compte près de 88 mesures concrètes dont 24 concernant la mobilité durable et l'optimisation du parc automobile de la Ville au regard des critères de développement durable. Cela implique notamment le remplacement progressif du parc automobile, l'achat de vélos à assistance électrique, l'amélioration de la qualité de vie en milieu professionnel des agents et la généralisation de comportements éco-responsables.

Depuis 2013, la Ville de Bourg-la-Reine réalise chaque année un état des lieux de sa flotte automobile afin d'identifier les véhicules les plus polluants, envisager leur remplacement et identifier des pistes de mutualisation inter-services.

La ville souhaite ainsi :

rationaliser le parc automobile municipal et ses modes d'utilisation de manière à réduire son empreinte écologique et optimiser sa gestion,  
développer une politique d'achat et de location durable des véhicules de la ville en conciliant maîtrise des coûts et choix responsables.

La Ville veut également mettre en avant les modes de déplacements doux en permettant aux agents municipaux d'avoir accès facilement à des vélos pour leurs déplacements professionnels quotidiens sur le territoire de la commune.

En 2017, la ville souhaite poursuivre son action en faveur d'une flotte automobile plus propre. Pour cela, elle propose d'acquérir :

- 2 véhicules techniques électriques en remplacement de deux véhicules thermiques pour les services en charge de la maçonnerie et de la voirie (déplacements très fréquents),
- 1 véhicule de service hybride,
- 3 vélos à assistance électrique.

La Ville propose de solliciter l'appui de co-financeurs pour la mise en place de ce projet. La Métropole du Grand Paris offre ainsi une opportunité de financement, à travers le Fonds d'Investissement Métropolitain.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'examiner ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour l'achat de véhicules propres auprès de la Métropole du Grand Paris, ainsi qu'auprès de tout organisme financeur, et à signer tout document s'y rapportant.

### **3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales de l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris concernant la part révisée du fonds de compensation des charges territoriales**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris a été substitué à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, dont la commune était membre.

En effet, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a créé et mis en place la Métropole du Grand Paris à son article 59, elle - même organisée en territoires, administrés par des établissements publics territoriaux. Le périmètre de l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris a été défini par décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 et son siège fixé à Antony.

La loi NOTRE a prévu des transferts obligatoires de compétences dès la création des établissements publics territoriaux, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : c'est notamment le cas des compétences suivantes : l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que le plan local d'urbanisme. Ces transferts ont donc été opérés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par les communes membres de Vallée Sud - Grand Paris à son profit.

Par ailleurs, l'article L5219-5 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi NOTRE, prévoit l'institution d'un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) destiné à financer l'établissement public territorial.

Il prévoit également la création d'une Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) dont la mission est d'évaluer le coût des compétences transférées à l'établissement public territorial et de fixer le montant des ressources du FCCT qui permettra à l'établissement public territorial de financer ces compétences. La CLECT, composée d'un représentant titulaire (et d'un représentant suppléant) par commune, sous la présidence du Président de l'Établissement public territorial (ou de son représentant), s'est réunie le 17 novembre 2016 afin d'évaluer le coût des compétences transférées et de fixer le montant du FCCT. Elle a adopté à l'unanimité un rapport qui est joint au présent rapport.

Les modalités de calcul de ce fonds sont prévues par le Code général des collectivités territoriales à l'article L5219-5 et fixent une part obligatoire et la possibilité d'un abondement supplémentaire par les communes membres.

La CLECT, réunie le 17 novembre 2016, a rendu, à l'unanimité, un avis favorable pour une majoration de la part obligatoire du FCCT compte tenu de la situation financière de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris. Cependant, cette majoration ne sera effective que si une modification législative intervient et permet que la part révisée du FCCT n'entre pas dans le calcul de la dotation d'équilibre et ne bénéficie ainsi qu'à Vallée Sud - Grand Paris.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la majoration de la part obligatoire du FCCT actée dans le rapport de la CLECT de l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris adopté par celle-ci à l'unanimité le 17 novembre 2016.

Il est précisé que pour la commune de Bourg-la-Reine ce montant s'élève à :

- 4 791 571 € pour la part obligatoire,
- 170 483 € pour la part révisée.

### **4. Approbation d'une autorisation de mandatement en section d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017**

L'article L.1612 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour 2017, les équipements ou secteurs pour lesquels des crédits peuvent être nécessaires avant le vote du budget, afin d'apporter une souplesse plus grande et d'accroître l'efficacité dans la réalisation du programme d'investissement, sont indiqués dans le tableau ci-dessous .

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de mandatement précisée dans le tableau ci-dessous

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE DES DEPENSES	Montants autorisés en dépenses avant le BP 2017
<b>16</b>		<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>10 000,00</b>
	165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00
<b>20</b>		<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>72 500,00</b>
	2031	Frais d'études	70 000,00
	2033	Frais d'insertion	2 500,00
<b>204</b>		<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>50 000,00</b>
	204181	Biens mobiliers, matériel et études	50 000,00
<b>21</b>		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>480 400,00</b>
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 000,00
	2135	Constructions - Agencements, aménagements de constructions	300 000,00
	2151	Réseaux de voirie	3 500,00
	2152	Installations de voirie	50 000,00
	21534	Réseaux d'électrification	30 000,00
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 500,00
	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	30 000,00
	2182	Matériel de transport	25 000,00
	2184	Mobilier	4 725,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	4 675,00
<b>23</b>		<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>110 000,00</b>
	2313	Travaux neufs de constructions	100 000,00
	238	Avances sur travaux	10 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>722 900,00</b>

#### 5. Approbation de l'autorisation de versement d'acomptes sur subventions à certaines associations avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017

Lorsque le budget primitif de la commune n'est pas voté en décembre N-1, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'acomptes sur subventions à certaines associations, en début d'année N avant le vote du budget primitif de l'exercice N.

Cette autorisation a pour but de permettre à ces associations un fonctionnement normal en début d'année et de leur éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement avant le vote du budget primitif.

Il est proposé pour 2017 d'accorder cette autorisation pour les associations ayant signé avec la Ville une convention d'objectifs :

- l'association Sportive de Bourg-la-Reine (A.S.B.R.)
- le Centre Animation Expression Loisirs (C.A.E.L.)
- l'association pour les Jeunes Réginauburgiens (A.J.R)
- l'association de Soins à Domicile (A.S.A.D)

le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (G.E.P.S.M)  
le Syndicat d'Initiative de Bourg-la-Reine (Office de Tourisme)

et pour les associations dont les subventions représentent plus de 75 000 € ou plus de 50% de leurs recettes :

l'Harmonie « La Gabrielle »

l'Association Générale des Familles

Ile de France en Varsovie

A.D.A.V.I.P. Nanterre (association d'aide aux victimes d'infractions pénales du 92)

DGS/DGA

Dinamic Chatenay-Malabry (promouvoir la médiation familiale et gérer un des services de médiation)

Habitat et Humanisme

UNAFAM Bois-colombes (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques)

Il convient de préciser que le versement d'acompte s'effectue à la demande des associations dans la limite d'un quart des montants attribués en 2016 et en fonction d'un besoin réel de trésorerie

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette autorisation.

#### **6. Approbation de l'autorisation de versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 au Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil Municipal peut autoriser le versement d'acomptes sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale, en début d'année avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Cette autorisation a pour but de permettre à cet établissement un fonctionnement normal en début d'année et de lui éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subventions avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Il est utile de préciser que le versement d'acomptes ne s'effectue qu'en fonction d'un besoin réel de trésorerie et à la demande exclusive du Trésorier de Sceaux lors du paiement des mandats et notamment ceux concernant la paie.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette autorisation concernant le Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2017.

#### **7. Approbation de la DM2 décision modificative du budget 2016**

Une décision modificative est nécessaire pour procéder à des virements de crédits dans la section de fonctionnement pour prendre en compte une hausse des recettes de la régie unique au niveau de la cantine et l'accueil périscolaire. Comme les budgets Ville et Caisse des écoles sont indépendants, les recettes sont d'abord titrées sur le budget Ville au chapitre 70, ensuite un reversement de ces recettes doit se faire de la Ville sur la caisse des écoles via un mandat du compte 62874 ( du chapitre 011) sur la Ville et un titre de recettes sur le chapitre 70 de la Caisse des écoles.

Le budget 2016 s'élevait à 1 210 000 eur et la hausse serait d'environ 100 500 eur, soit un total de recettes à reverser de 1 310 500 eur.

Ces écritures de régularisation sont détaillées dans le tableau ci-dessous

## **BUDGET VILLE**

**Examen d'une décision modificative n° 2 au budget de l'exercice 2016**

<b>Section de Fonctionnement</b>				
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				<b>MONTANT</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Libellé</b>	
011	62874	251	Remboursement de frais à la caisse des écoles (cantine enfants)	81 500,00
011	62874	255	Remboursement de frais à la caisse des écoles (garderie, études)	19 000,00
<b>total dépenses de fonctionnement</b>				<b>100 500,00</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>				<b>MONTANT</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Libellé</b>	
70	7067	251		81 500,00
70	7067	255	Redevances et droits des services périscolaire et d'enseignement (garderie, études)	19 000,00
<b>total recettes de fonctionnement</b>				<b>100 500,00</b>

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2

### **8. Approbation de la convention de mise à disposition de la ville de Sceaux d'un agent de la ville de Bourg-la-Reine**



La ville de Bourg-la-Reine s'est doté depuis 2010 d'un emploi réservé au développement durable et du numérique. L'agent avec la contribution d'un service civique et des services de la collectivité ont développé ce domaine. Courant 2016, la ville de Sceaux nous a contacté pour mutualiser l'emploi de chargé de mission du développement durable souhaitant bénéficier des compétences de l'agent en poste et de l'expérience de Bourg-la-Reine.

C'est une opportunité pour Bourg-la-Reine de pouvoir travailler sur les mêmes sujets avec une autre collectivité. Cette mutualisation peut être bénéfique pour les deux parties prenantes. Elle s'envisage sous la forme d'une mise à disposition.

#### Les principes de la mise à disposition

Un agent peut être mis à disposition pour tout ou partie de son temps de service et auprès d'un ou plusieurs organismes.

La mise a disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent. Une convention de mise à disposition est signée par la collectivité d'origine et d'accueil. La convention peut être signée pour une durée de trois ans et renouvelée par période de trois ans.

L'agent continue d'être rémunéré par sa collectivité d'origine et cette dernière est remboursée par la collectivité d'accueil. L'agent peut percevoir un complément de rémunération par l'organisme d'accueil qui doit être justifié au regard des activités exercées.

Au terme de la mise à disposition, l'agent reprend ses précédentes fonctions ou à défaut un emploi équivalent. L'administration d'origine doit proposer une mobilité (mutation, détachement ou intégration directe) lorsqu'il existe un cadre d'emplois équivalent en son sein, si la mise à disposition se poursuit au-delà des trois ans.

## La mise à disposition d'un agent chargé du développement durable et du numérique de la ville auprès de la ville de Sceaux

La ville de Sceaux a sollicité la mise à disposition, à mi temps, de l'agent chargé de missions dans le domaine du développement durable.

La mise à disposition est prévue pour 1 an, à temps partiel (50%) à compter du 1er janvier 2017. L'agent aura donc un temps partagé entre la ville de Bourg-la-Reine et la ville de Sceaux sur la thématique développement durable. La ville de Bourg-la-Reine continue également à travailler avec le soutien d'une personne en service civique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition de la ville de Sceaux d'un agent de la ville de Bourg-la-Reine et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

### **9. Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels**

En référence, à la loi Sauvadet n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans le fonction publique territoriale, à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et au décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale est tenue de présenter au Comité technique :

- **un bilan** de la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire voté par délibération du 24 avril 2013
- **un rapport** sur la situation des agents remplissant les conditions d'accès à l'emploi titulaire
- **un programme pluriannuel** d'accès à l'emploi titulaire soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la Ville et du CCAS

Bilan de sa mise en oeuvre : 6 agents ont bénéficié du dispositif 2012-2016 sur 12 agents éligibles

5 agents remplissent les conditions d'accès à l'emploi titulaire dans le cadre de la prolongation du dispositif 2016 à 2018, sur les grades suivants :

Catégorie	Grade	Nombre d'agents concernés
A	attaché territorial	1
B	rédacteur territorial	2
B	technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
A	psychologue de classe normale	1

1 agent remplit les conditions d'accès au CDI, sur le grade suivant :

Catégorie	Grade	Nombre d'agents concernés
B	Éducateur jeunes enfants	1

Programme pluriannuel 2016 à 2018 :

**La collectivité présente son plan pluriannuel d'accès à l'emploi public jusqu'au 13 mars 2018 inclus, en fonction de ses besoins et des objectifs en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.**

La modification du programme reste possible en fonction de l'évolution des besoins de la collectivité.

Programme des recrutements réservés jusqu'au 12 mars 2018 par sélections professionnelles :

année 2016 : 0

année 2017 : 2 emplois grade rédacteur et 1 emploi grade technicien principal de 2<sup>e</sup> classe

année 2018 : 1 emplois grade attaché et 1 emploi grade psychologue de classe normale

La sélection professionnelle :

La sélection est réalisée par une commission d'évaluation professionnelle composée de trois personnes. Elle peut être organisée en interne et présidée par une personne qualifiée désignée par le Président du CIG, avec la participation d'un fonctionnaire de la collectivité au moins de la catégorie hiérarchique concernée et d'une personne représentant l'autorité territoriale.

La sélection peut être confiée au CIG.

Cette commission apprécie l'aptitude du candidat à exercer les missions de son cadre d'emplois, sur la base de la présentation d'un dossier par le candidat et de son audition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- le programme pluriannuel 2016-2018 d'accès à l'emploi titulaire,
- l'organisation de la commission d'évaluation professionnelle en interne présidée par une personne qualifiée désignée par le Président du CIG.
- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la prolongation des recrutements réservés (désignation des fonctionnaires et représentant de l'autorité territoriale, convention avec le CIG, etc.) permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

#### **10. Approbation de la convention de prestations du CIG**

Une convention d'adhésion est passée entre le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne et la Ville pour des missions d'Inspection et de Conseil en prévention des risques professionnels depuis 2012. La convention arrive à son terme le 31 décembre 2016. Une nouvelle convention doit intervenir pour 4 ans. Elle sera signée dans un premier temps pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable par tacite reconduction.

Elle a pour objet de définir les modalités d'intervention du service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels géré par le CIG à la demande et pour les besoins de la collectivité. Cette convention permet au service RH de mener avec le soutien du CIG des actions de prévention de qualité et dans la durée.

La collectivité adhère au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels du CIG pour bénéficier :

- De la mise à disposition d'un chargé d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail (CISST), selon les dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.
- De la mise à disposition d'un intervenant en prévention des risques professionnels pour du conseil dans le domaine de la prévention des risques professionnels selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Et des différentes prestations proposées par le service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels.

Le montant annuel dû par la collectivité au titre de l'adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels est de 7 312 € pour l'année 2017. Les prestations comprises sont : 9 jours d'inspection et 9 jours de conseil.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels du CIG la convention de prestations du CIG et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre ou à sa résiliation.

#### **11. Approbation de la modification des emplois permanents de la ville**

Ce rapport présente la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents voté par délibération du Conseil municipal de mars 2016.

##### **Intégration du personnel de la Caisse des écoles de Bourg-la-Reine**

Dans le cadre du transfert des activités actuelles et des moyens financiers de la Caisse des écoles à la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il sera procédé à l'intégration des personnels. Quel que soit leur statut, ils relèveront ainsi désormais de la ville comme employeur unique au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette démarche permettra en outre de poursuivre l'harmonisation des modalités de recrutement et de rémunération des agents en fonction sur les emplois d'entretien et de restauration (Service hygiène et restauration) et d'animation (service affaires périscolaires). Des agents du service affaires scolaires sont également concernés par le transfert.

Les agents titulaires de la fonction publique territoriale seront intégrés par mutation. Les agents contractuels, seront transférés pour la durée du contrat en cours au moment du transfert (durée, quotité de temps, rémunération, notamment), avec une reprise des clauses substantielles du contrat.

En cas de refus, le contrat prendra fin de plein droit.

Pour l'année scolaire 2016/2017, seront maintenus à titre dérogatoire les taux horaires de rémunération fixés par délibération de la Caisse des écoles pour les agents recrutés par la Caisse des écoles entre le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et le 28 septembre 2016, pour la pause méridienne et les accueils matin/soir.

Les fonctionnaires de l'éducation nationale ou les fonctionnaires de la fonction publique territoriale rattachés à une autre collectivité, exerçant à titre accessoire une activité pour la ville, seront recrutés par arrêté. Les fonctionnaires de la ville exerçant jusqu'alors à titre accessoire une activité pour la Caisse des écoles pourront, dans la limite de la légalité sur le temps de travail, réaliser des heures supplémentaires pour remplir cette activité pour la ville.

Les fonctionnaires en position administrative de détachement, de disponibilité et de congé parental seront informés de la démarche pour être rattachés à la ville de Bourg-la-Reine. Les allocations de retour à l'emploi seront versées par la

ville, les dépenses de gestion élargie du personnel, ainsi que les dépenses au titre des Conseils et formations seront réalisées sur le budget de la ville dès le 1<sup>er</sup> janvier.

20 postes permanents sont ainsi transférés de la Caisse des écoles à la ville. Le Conseil municipal procède à la création des emplois suivants :

ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	11
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	1
AGENT DE MAITRISE	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PL 2E CL	1
REDACTEUR	2
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	1

-d'autoriser à titre dérogatoire et pour l'année scolaire 2016/2017, les taux horaires de rémunération fixés par délibération de la Caisse des écoles pour les agents recrutés par la Caisse des écoles entre le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et le 28 septembre 2016, pour la pause méridienne et les accueils matin/soir.

### **Autres créations d'emplois permanents**

1 emploi permanent à temps complet, filière administrative, catégorie A, au grade Attaché, ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou filière technique, catégorie A, au grade d'ingénieur ou du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour remplir la mission de responsable santé-prévention (Conseiller prévention aux fonctions élargies à la médecine préventive et professionnelle) à la direction des ressources humaines (mutation d'un agent).

1 emploi permanent à temps complet, filière administrative, catégorie C, au grade Adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe pour remplir la mission d'assistant administratif à la direction action sociale et familiale. L'activité de ce poste prévu à temps non complet (25/35) est systématiquement complétée par des heures jusqu'à remplir un temps complet.

L'emploi permanent à temps non complet, filière administrative, catégorie C, au grade Adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe est supprimé.

1 emploi permanent à temps complet, filière administrative, catégorie B, au grade de rédacteur ou catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour remplir les fonctions d'adjoint au responsable du service citoyenneté et population (mutation d'un agent).

### **informations complémentaires**

L'organe délibérant autorise, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-2 de la loi, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article 3-3 de la loi pour les emplois de catégorie A ou faisant référence à l'article 38. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement indiciaire serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

Il autorise également qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage.

Pour information, 41 emplois permanents sont vacants au 4 novembre 2016.

Il est demandé au conseil municipal :

-d'approuver les modifications apportées aux emplois permanents de la ville.

-d'autoriser à titre dérogatoire et pour l'année scolaire 2016/2017, les taux horaires de rémunération fixés par délibération de la Caisse des écoles pour les agents recrutés par la Caisse des écoles entre le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et le 28 septembre 2016, pour la pause méridienne et les accueils matin/soir.

### **QUESTIONS DIVERSES**